

2026/24

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le seize mars deux mil vingt-six, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra LOUCHART, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Gregory DOYENNETTE, Thierry CORRIETTE, André HANOCQ, Véronique DEMANGE, Karine ROGER, Stéphane GUILLOT, Audrey COUVILLERS, Stéphanie PRUVOST, Théo VALLET, Marylise GUYOT, Régis CENSE, Reynalde BROUTIN et Rémi PRUVOST.

Absente excusée ayant donné procuration : Charlotte HANOCQ.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VALLET Théo ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

DCM 2026/16 - Fixation du nombre des adjoints

Sous la présidence de M. Jacky BERTIER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune

19 pour

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 062-216204792-20260320-DCM202616-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacky BERTIER

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

